



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

VILLE DE
LE RHEU

PM/2026-163

ARRETE AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Le Rheu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les Lois et Instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé à l'ordonnance n°58.1216 et au décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958 et notamment ses articles R 44 et R 125,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 4^{ème} partie du 7.7.77) et notamment ses articles 55 et 55.3,

Vu la demande formulée par le service transports STAR pour l'obtention d'une autorisation d'occuper le parking situé face au n°04 de la Place la Mairie à Le Rheu,

Considérant que la sécurité des usagers et le bon déroulement des manifestations nécessitent parfois une réglementation temporaire du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le service transports « STAR » est autorisé à stationner un camion et un bus face au n°04 de la Place de la Mairie – 35650 LE RHEU, le mercredi 26 août 2026 de 12h00 à 19h30 afin de procéder à une rencontre avec les abonnés de ce service (démarches de création et rechargement de cartes KORRIGO et information location vélo...).

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par le demandeur afin d'assurer la libre circulation des usagers de la route (véhicules et piétons), dans des conditions de sécurité satisfaisantes. **La signalisation adéquate sera mise en place par les services communaux qui se chargeront de réserver l'emplacement nécessaire.**

Article 3 : Le service transports « STAR » est autorisé à installer 2 banderoles à compter du jeudi 13 août 2026 sur le domaine public communal. Les banderoles devront être retirées dès le jeudi 27 août 2026.

Article 4 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles et le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Rheu, le 05 mai 2026
Pour le Maire, et par délégation

Éric BERNARDET,

